



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 6 octobre 2025

Délibération n° 2025_121
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 30 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 37

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPAS, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou DIOP, Thierry TRIJOULET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 11

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY à Antoine JACINTO, Aude BLET-CHARAUDEAU à Ghislaine BOUVIER, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Hélène DELNESTE à Thierry MILLET, Sylvie DELUC à Christine PEYRE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Joël MAUVIGNEY à Thierry TRIJOULET, Patricia NEDEL à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Marie RECALDE à Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM à Anne-Eugenie GASPAS.

ABSENTE EXCUSEE : 1

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources humaines et à l'Administration générale, rappelle à l'Assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

I - CREATION DE POSTES

◆ L'évolution organisationnelle de la direction petite enfance

Afin de répondre à l'enjeu d'accompagnement renforcé des situations de fragilité et vulnérabilité dans une des structures de la Ville, il est proposé de créer un second poste permanent à temps complet d'éducateur de jeunes enfants pour assurer une présence active sur les groupes, accompagner au quotidien et développer le travail partenarial. Ce poste est créé par la suppression d'un poste permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture vacant dans la même structure.

Par ailleurs, il est proposé de créer deux postes permanents à temps complet d'auxiliaire de puériculture dans le pool de remplacement plutôt que de recourir à des contrats à durée déterminée et contribuer ainsi à une qualité d'accueil constante.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	Nombre de postes
Ages de la Vie	Petite enfance	Ancienne situation : Auxiliaire de puériculture F/H	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture	B	1
		Nouvelle situation : Educateur de jeunes enfants F/H		Educateur de jeunes enfants	A	1
		Nouvelle situation : Auxiliaire de puériculture F/H	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture	B	2

Ces postes à temps complet des cadres d'emploi et catégories susvisés, pourront, à défaut de fonctionnaires correspondant aux compétences attendues, être pourvus par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi susvisé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

◆ Mission démocratie locale à la direction proximité tranquillité et espace public

Une expérimentation a été initiée depuis 18 mois sur l'organisation de la mission démocratie locale avec le recrutement d'un second poste de chargé de mission en contrat de projet. Les outils de la participation citoyenne à Mérignac sont nombreux et les chargés de mission assurent

l'organisation générale, l'animation et le suivi des différents outils.
Il s'agit de postes spécifiques avec de nombreux temps de travail en soirée et le weekend, il est donc important de pouvoir partager la charge de travail.
Une première évaluation de cette expérimentation permet de dresser le bilan suivant :

- o Amélioration de la relation aux élus du fait de pouvoir répondre à plusieurs sollicitations en simultané, avec un retour de leur part unanimement positif ;
- o Meilleur respect du temps de travail (moins de crédits d'heures excessifs) ;
- o Qualité de travail améliorée car plus de temps à consacrer aux différentes missions ;
- o Meilleure participation du service démocratie locale aux concertations de l'espace public ;
- o Augmentation du nombre d'ateliers de quartier et des conseils de quartier favorisant le dialogue avec la population.

Fort de ce constat, il est proposé de pérenniser le poste non permanent à temps complet de Chargé de mission démocratie locale, précédemment créé sous contrat de projet par délibération du Conseil Municipal N° 2024-106 du 7 octobre 2024, en un poste permanent à temps complet.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Cadre de Vie	Proximité tranquillité et espace public - Mission démocratie locale	Nouvelle situation : Chargé de mission démocratie locale F/H	Administrative	Attaché	A	1

Ce poste à temps complet du cadre d'emploi et catégorie susvisés, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi susvisé à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

◆ La politique volontariste de maintien dans l'emploi

La politique de la Ville permet d'intégrer sur de nouveaux emplois compatibles avec leur état de santé des agents engagés dans un processus de préparation au reclassement (PPR). Sa mise en place mobilise différents acteurs et requiert un temps d'instruction. Dans l'attente et aux fins de continuité de service, l'employeur peut opérer un recrutement. Le poste de l'agent remplacé sera supprimé dès lors que sa situation individuelle aura abouti.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Cadre de vie	Service coordination administrative et financière	Nouvelle situation : Assistant comptable et financier F/H	Administrative	Adjoint administratif	C	1

II - MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DE POSTES PERMANENTS

◆ Ouverture aux agents contractuels et élargissement des cadres d'emplois

Compte-tenu des difficultés de recrutement sur certains métiers en tension et des candidats reçus et recrutés, il est proposé de modifier les conditions d'emploi des postes permanents du tableau des effectifs ci-dessous énoncés.

Par ailleurs, les missions des postes d'animateur relais petite enfance sont variées et peuvent être exercées par des agents occupant différents cadres d'emplois. Lors de leur création, le cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux n'avait pas été prévu. Aussi, il est proposé d'étendre ces postes à ce nouveau cadre d'emploi.

Ces postes à temps complet des cadres d'emplois et catégories ci-après visés, pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois visés à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Tableau des postes du personnel permanent

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ETP
Ages de la Vie	Petite enfance	Agent polyvalent petite enfance F/H	Technique	Adjoint technique	C	1
	Education	Agent d'entretien et de restauration F/H				1
Territoires et Vie Locale	Culture	Assistant de bibliothèque F/H	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	B	1
Ages de la Vie	Petite enfance	Ancienne situation : Animateur Relais petite enfance F/H	Médico-sociale	Educateur de jeunes enfants Puéricultrice Infirmier en soins généraux Psychologue Conseiller socio-éducatif Animateur	A B	4
		Nouvelle situation : Animateur Relais petite enfance F/H	Animation	Educateur de jeunes enfants Puéricultrice Infirmier en soins généraux Psychologue Conseiller socio-éducatif Cadre de santé paramédical Animateur		4

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Démocratie participative en date du 24 septembre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les crédits correspondants sont prévus au budget,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'adopter les modifications des postes au tableau des effectifs et d'en approuver les conditions d'emploi tel que présenté ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 46 voix pour et 2 abstentions : Madame Maria GARIBAL, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 6 octobre 2025



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Secrétaire de séance

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.